

Inspection générale de l'Education nationale

Principe pour l'élaboration d'une politique éducative d'établissement

Rapport à Monsieur le ministre
de l'Education nationale, de la
jeunesse et de la vie associative

Principe pour l'élaboration d'une politique éducative d'établissement

Rapporteur : **Pierre Saget**

**Mai 2011
N° 2011-049**

L'impulsion, la définition et la conduite de la politique éducative constituent une des missions confiées aux établissements du second degré. La politique éducative concerne toute la communauté éducative et sa mise en œuvre doit être prise en charge par l'ensemble des personnels de l'établissement. Chaque projet d'établissement doit en fixer les priorités à partir d'un diagnostic partagé qui tient compte de la diversité des contextes.

LE CADRE ET LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE EDUCATIVE D'ETABLISSEMENT

La politique éducative à l'heure des réformes du collège et du lycée

Les réformes engagées au collège et au lycée impliquent une relation de plus en plus articulée entre les politiques pédagogique et éducative. Au collège, le socle commun les associe étroitement dans les sept grands domaines de compétence et dans les différentes démarches d'acquisition des connaissances, des capacités et des attitudes exigibles à la fin de la scolarité obligatoire. À titre d'exemple, l'apprentissage d'une langue étrangère favorise « l'ouverture d'esprit et la compréhension d'autres façons de penser et d'agir », la culture scientifique et technologique développe « l'esprit critique » et « la responsabilité face à l'environnement, au monde vivant, à la santé », la culture humaniste développe « la conscience que les expériences humaines ont quelque chose d'universel ». De plus, le socle met particulièrement l'accent sur les attitudes civiques et les comportements sociaux à maîtriser dans les domaines de compétence 6 et 7 : « Les compétences sociales et civiques » et « L'autonomie et l'initiative ». L'éducation à l'orientation dans le cadre de la mise en place du parcours de découverte des métiers et des formations (PDMF) nécessite une information réciproque et une coopération régulière entre les professeurs principaux, les conseillers principaux d'éducation (CPE), les professeurs documentalistes et les conseillers d'orientation psychologues (COP). Au lycée, les dispositifs et les actions d'accompagnement personnalisé, de tutorat, d'orientation active, d'heures de vie de classe, de responsabilisation des lycéens, d'accès à la culture sont d'autant plus efficaces que leur mise en œuvre associe enseignants et personnels d'éducation.

Le rôle éducatif de plus en plus prégnant dans les établissements

Les inspections générales de l'éducation nationale et de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ont souligné, dans leur rapport de décembre 2006 sur « L'EPL et ses missions », que « le rôle social et éducatif de l'école pèse souvent autant désormais, en poids relatif, que sa mission première d'enseignement et de transmission des connaissances ». De nombreux établissements scolaires doivent quotidiennement faire face aux difficultés d'élèves vivant dans des familles touchées par le chômage, la précarité, les difficultés de logement, d'accès aux soins, etc.¹ Les personnels d'éducation comme les enseignants sont de plus en plus souvent confrontés aux problèmes de comportement des élèves et à leur mal-être tant sur le plan personnel que scolaire. Les manifestations d'incivilité, de plus en plus courantes, et d'indiscipline ainsi que les phénomènes d'absentéisme, dont la dernière étude de la DEPP a montré l'augmentation significative (en 2007-2008, en moyenne 7 % des élèves ont

¹ L'étude de l'INSEE de 2010 indique que 13 % de la population française vit en dessous du seuil de pauvreté et le rapport de la défenseure des enfants estime que 2 millions d'enfants sont aujourd'hui considérés comme pauvres.

été absents quatre demi-journées ou plus par mois sans régularisation alors que ce taux n'était que de 5 % durant les quatre années précédentes), requièrent une attention conjointe des différents personnels des établissements. Les actes de violence, qui touchent désormais fréquemment les élèves dès leur entrée au collège et concernent aussi de plus en plus les jeunes filles, se sont développés dans certains établissements dont ils perturbent parfois gravement le climat.

La politique éducative concerne tous les établissements

La réalité des difficultés rencontrées, ou leur simple perception par les acteurs, est bien sûr très différente selon les académies et les établissements. Pour autant, la définition d'une politique éducative ne peut être réservée aux seuls établissements réputés les plus difficiles : c'est souvent dans ceux considérés comme plus favorisés que les élèves sont les plus indifférents à la vie de l'établissement, qu'ils ont le plus faible sentiment d'appartenance collective et qu'ils sont les plus exposés au stress de la compétition scolaire. C'est aussi dans ces établissements que le clivage entre les domaines pédagogique et éducatif est le plus marquant : la sérénité apparente du climat scolaire peut alors facilement masquer la carence ou le peu d'efficacité des objectifs éducatifs. L'élaboration et la mise en œuvre de la politique éducative dans un collège ou un lycée doivent d'abord prendre en compte le contexte particulier de chaque établissement et se fonder sur un diagnostic réellement partagé par les personnels.

Les objectifs d'un protocole d'aide à l'élaboration de la politique éducative

L'inspection générale de l'éducation nationale propose un protocole afin d'aider les établissements du second degré à élaborer et à conduire leur politique éducative ainsi que des outils pour leur permettre de s'auto-évaluer. Quelques IA-IPR EVS ont été associés à la conception de ce protocole. Nombreux sont ceux qui ont d'ores et déjà construit dans leur académie leurs propres outils d'observation et tous pourront s'appuyer sur ce document de l'inspection générale pour encourager et renforcer le dialogue et la concertation entre les différents personnels qui doivent contribuer à la réalisation des objectifs de la politique éducative d'établissement. Ce document devrait également leur permettre de favoriser la collaboration avec les IA-IPR de discipline afin de mieux impliquer les enseignants dans la politique éducative. Ce protocole devrait enfin constituer un document de référence pour le dialogue entre les établissements et les services académiques à l'occasion des entretiens de contractualisation.

Le cadre législatif d'une politique éducative d'établissement

La finalité et les principaux objectifs de la politique éducative sont fixés par la loi. Dans son article initial sur les principes généraux de l'éducation (article L111.1), le Code de l'éducation définit les missions de l'école: « *Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République* ». Ces valeurs sont celles énoncées dans le Préambule et l'article premier de la Constitution : liberté, égalité, fraternité, laïcité, égalité entre les hommes et les femmes, mixité, refus de toutes les discriminations. L'article L111.1 précise: « *Dans l'exercice de leurs fonctions, les personnels mettent en œuvre ces valeurs* ». L'article L111.2 établit le lien entre la formation

scolaire et la mission éducative de l'école : « *Tout enfant a droit à une formation scolaire qui, complétant l'action de sa famille, concourt à son éducation. La formation scolaire favorise l'épanouissement de l'enfant, lui permet d'acquérir une culture, le prépare à la vie professionnelle et à l'exercice de ses responsabilités d'homme et de citoyen [...] Les familles sont associées à l'accomplissement de ses missions* ». L'article L121.1 précise le rôle des établissements scolaires dans la réalisation de ces missions : « *Ils contribuent à favoriser la mixité et l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment en matière d'orientation. Ils concourent à l'éducation à la responsabilité civique et participent à la prévention de la délinquance. Ils assurent une formation à la connaissance et au respect des droits de la personne ainsi qu'à la compréhension des situations concrètes qui y portent atteinte* ».

Le projet de politique éducative d'établissement s'inscrit dans le respect des obligations et des droits des élèves: « *Les obligations des élèves consistent dans l'accomplissement des tâches inhérentes à leurs études ; elles incluent l'assiduité et le respect des règles de fonctionnement et de la vie collective des établissements* » (article L. 511.1) ; « *Dans les collèges et lycées, les élèves disposent, dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité, de la liberté d'information et de la liberté d'expression. L'exercice de ces libertés ne peut porter atteinte aux activités d'enseignement* » (article L. 511.2).

Les objectifs de la politique éducative

Tous les enseignements et toutes les disciplines concourent à l'accomplissement de la mission éducative des établissements : l'enseignement et l'éducation ont en commun une même finalité qui est la transmission, entre générations, de l'héritage du monde humain et de son patrimoine culturel. Eduquer un élève, c'est aussi en faire un adulte éclairé.

Les objectifs des politiques pédagogique et éducative doivent être articulés dans le projet d'établissement et ne pas être simplement juxtaposés. La vie scolaire a certes comme mission prioritaire de faire respecter l'ordre et la discipline indispensables à la sérénité et à l'efficacité du climat scolaire mais son action éducative ne peut se cantonner à régler les conflits et les problèmes d'incivilité et d'indiscipline.

Les principaux objectifs d'une politique éducative d'établissement doivent permettre aux élèves :

- de s'approprier les règles de la vie collective, du « vivre ensemble » ;
- de se préparer à exercer leur citoyenneté ;
- de se comporter de manière de plus en plus autonome et de prendre des initiatives ;
- de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle ;
- d'étudier dans les meilleures conditions possibles.

Le rôle des personnels dans la mise en œuvre de la politique éducative

Les différents personnels de l'établissement, dont le rôle dans l'accomplissement de la politique éducative est défini par leurs statuts et leurs missions, doivent être associés à sa conception et en assurer collectivement le suivi et l'évaluation.

Selon les termes de son référentiel de métier, le chef d'établissement « *impulse et conduit la politique pédagogique et éducative de l'établissement* ». La fonction éducative du chef

d'établissement est ainsi envisagée comme distincte et complémentaire de sa fonction pédagogique. Responsable de l'unité éducative de l'établissement, il anime et réunit régulièrement les équipes pédagogiques et éducatives. À l'écoute des personnels, des élèves et des parents, il est le garant d'une action collective et cohérente. Il doit à la fois valoriser le travail des élèves et leur implication dans la vie d'établissement et veiller, comme seul administrateur de la sanction disciplinaire, au respect des principes généraux du droit dans l'application de ces sanctions ainsi qu'à leur effet éducatif. Il doit promouvoir l'image et l'identité de son établissement et favoriser l'organisation d'une vie collective en encourageant et soutenant des activités et des initiatives qui valorisent la responsabilisation et l'autonomie des élèves.

Les CPE contribuent à la définition, au pilotage et au suivi de la politique éducative de l'établissement. Conformément à la circulaire du 28 octobre 1982, leurs responsabilités s'inscrivent et doivent être assurées « *dans la perspective de la mission éducative de l'établissement* » et « *dans le cadre global du projet d'établissement* ». Les CPE ont pour mission de piloter le service de la vie scolaire, celui-ci étant une composante essentielle mais non exclusive de la politique éducative. Ils conseillent le chef d'établissement et l'équipe de direction ainsi que l'ensemble de la communauté éducative dans le domaine de la politique éducative dont ils contribuent à garantir la continuité, la cohérence et la pertinence. Les CPE assurent, avec les autres personnels, le respect des règles de vie et du droit dans l'établissement ainsi que le suivi des élèves. Ces constats ont conduit l'inspection générale « Établissement et vie scolaire » à proposer aux IA-IPR, chargés de l'évaluation des CPE, un protocole d'inspection. Sa déclinaison constitue déjà une approche de la politique éducative d'un établissement scolaire.

Dans les missions des enseignants telles qu'elles sont définies par la circulaire du 23 mai 1997, il est spécifié que chaque professeur « *participe à la cohérence éducative au sein de l'équipe enseignante* », que « *ses attitudes, son comportement sont une référence pour l'élève* » et qu'il « *est attentif à la dimension éducative du projet d'établissement* ». De plus, l'arrêté du 12 mai 2010, qui fixe les dix compétences professionnelles que doivent maîtriser les professeurs, les professeurs documentalistes et les CPE, précise que « *tout professeur contribue à la formation civique et sociale des élèves* » et qu'« *agir de façon éthique et responsable conduit le professeur à faire comprendre et partager les valeurs de la République* ». Au sein de l'équipe pédagogique dont il est membre à part entière, le professeur documentaliste contribue à la formation des élèves à la culture et à la maîtrise de l'information ainsi qu'à l'usage des technologies de l'information et de la communication. Il participe au développement de l'esprit critique des élèves dans l'utilisation de ces technologies, favorise les échanges entre les disciplines dans le cadre du CDI, et contribue, à travers les activités qu'il met en œuvre, à l'apprentissage de la vie collective et à l'éducation culturelle, sociale et civique des élèves.

Les conseillers d'orientation psychologues, en étroite concertation avec les autres acteurs de l'établissement et de la communauté éducative (chefs d'établissement, professeurs principaux, CPE, professeurs en charge de l'accompagnement personnalisé et du tutorat, parents, etc.) concourent à la définition et à la mise en œuvre d'une véritable politique d'accompagnement des élèves dans leur orientation.

Les autres personnels ainsi que les parents et les élèves eux-mêmes doivent être associés à la conception et à la réalisation de la politique éducative.

Le conseil pédagogique, instance de liaison entre les politiques pédagogique et éducative

Le conseil pédagogique, dont l'organisation et le fonctionnement ont été précisés par le décret du 27 janvier 2010, est l'instance la plus à même d'assurer le suivi et l'évaluation de la politique éducative d'établissement. Sous la présidence du chef d'établissement, il rassemble les personnels concernés par sa mise en œuvre (professeurs, CPE, professeurs documentalistes) et favorise ainsi l'articulation entre les objectifs pédagogiques et éducatifs. De plus, le conseil pédagogique peut entendre et consulter toute personne qu'il estime utile à l'accomplissement de la mission éducative de l'établissement. Il peut en outre être sollicité pour la définition d'une programmation pluriannuelle des activités du parcours de découverte des métiers et des formations.

LES OBSTACLES A LA REALISATION D'UNE POLITIQUE EDUCATIVE D'ETABLISSEMENT

La mise en œuvre d'une politique éducative d'établissement se heurte à trois principaux obstacles qui devront être surmontés :

- le clivage persistant entre politique pédagogique et politique éducative ;
- le trop faible engagement des élèves dans la vie et les instances de l'établissement ;
- la question de l'autorité à l'école.

Des politiques pédagogique et éducative insuffisamment imbriquées

Dans bon nombre d'établissements, les objectifs pédagogiques et éducatifs sont davantage juxtaposés que coordonnés et on observe souvent un trop grand cloisonnement entre les activités des personnels enseignants et des personnels d'éducation. En 1985, on définissait encore la vie scolaire comme « tout ce qui se passe dans l'établissement sauf ce qui se passe dans la classe quand il y a transmission des connaissances ». Si les textes définissant les missions des personnels en matière de politique éducative ont largement évolué ces dernières années, il n'en demeure pas moins que beaucoup d'enseignants estiment encore que les questions éducatives liées aux problèmes d'incivilité et d'indiscipline doivent être traitées et réglées en dehors de la classe. La multiplication des exclusions de cours dans certains établissements est à cet égard significative. La vie scolaire reste d'abord identifiée par les enseignants et par les élèves comme un lieu, « le bureau de la vie scolaire », et comme un service dédié au maintien de l'ordre et de la discipline. Dans le domaine éducatif comme dans le domaine pédagogique, les professeurs privilégient trop souvent un fonctionnement et des réponses individuels au détriment d'une approche collective aussi bien entre enseignants qu'avec les CPE et les personnels d'éducation pour laquelle l'implication personnelle du chef d'établissement et des membres de l'équipe de direction constitue un élément déterminant.

L'approche collective, dans le cadre de réunions entre les personnels, avec une information et un suivi régulier du conseil pédagogique, garantit la cohérence de la politique éducative.

Plusieurs études ont mis en évidence que certains facteurs tenant au climat éducatif de l'établissement et de la classe contribuent grandement à la réussite des élèves : un environnement qui incite au travail, des attentes élevées et positives à l'égard des élèves, le sentiment que la discipline est respectée, une évaluation fréquente, régulière et juste du travail

des élèves ainsi qu'un curriculum mis en œuvre dans le cadre d'exercices réalisés en classe, la sensation d'être écouté, d'être traité avec justice et une attention portée aux plus faibles.

La réflexion sur les conditions de travail des élèves en dehors de la classe est trop souvent absente ; les traditionnelles « salles de permanence » ou « salles d'études » ne permettent pas d'étudier réellement et efficacement dans nombre d'établissements. L'accès au CDI est lui aussi insuffisamment pensé en relation avec les autres espaces d'étude et d'accès à l'information.

Ces différents facteurs, où s'articulent étroitement les objectifs pédagogiques et éducatifs, devraient faire l'objet d'une réflexion commune des personnels et d'une observation régulière au sein du conseil pédagogique.

La faible participation des élèves aux activités éducatives

Les élèves viennent d'abord au collège ou au lycée pour acquérir des connaissances et des compétences et non pour s'investir dans la vie de l'établissement. En général, ils ne manifestent pas un fort sentiment d'appartenance à leur établissement et participent peu aux activités éducatives qui y sont organisées. Faute d'un encadrement coordonné de la part des personnels d'enseignement et d'éducation, les instances telles que le CESC et le CVL sont souvent peu connues, voire ignorées par une majorité des élèves qui, en outre, estiment que leur parole n'y est que très faiblement prise en considération. Qui plus est, dans combien de lycées consulte-t-on le CVL sur l'emploi du temps des classes, sur les modalités d'organisation de l'accompagnement personnalisé... ? Les élèves qui acceptent de devenir délégués le font davantage pour intervenir sur la vie pédagogique de leur classe que sur les activités éducatives. En ce qui concerne ces dernières, ils réclament en priorité une plus grande écoute, un fonctionnement plus participatif aux instances et des améliorations des conditions de vie dans l'établissement.

Les établissements doivent offrir, proposer, encourager et autoriser des activités et des situations qui favorisent la responsabilisation et l'autonomie des élèves : c'est l'une des conditions essentielles de la réussite des politiques éducatives. La formation civique doit s'appuyer tout autant sur des pratiques et des situations développées dans le cadre de la vie scolaire que sur la transmission des connaissances : « *Les élèves ne se mobiliseront et ne s'engageront dans l'institution que si l'offre de participation est articulée à des enjeux réels* »¹. Il faut bien sûr, dans l'offre des activités, prendre en compte la différenciation des âges au collège comme au lycée. On ne peut considérer de la même manière un élève de 6^{ème} et un élève de 3^{ème} : les élèves apprendront progressivement tout au long de leur scolarité à être de plus en plus responsables et autonomes et à prendre des initiatives. Les établissements doivent cependant développer des situations où des jeunes d'âge différent et où jeunes et adultes ont l'occasion de travailler, de produire, de pratiquer des activités culturelles et sportives ensemble. Favoriser le mélange des âges est aussi un objectif important de toute politique éducative.

¹ Bernard Roudet « Les jeunes, les valeurs de la démocratie et l'école », in Valérie Becquet et Chantal de Linares (dir.), *Quand les jeunes s'engagent : entre expérimentations et constructions identitaires*, L'Harmattan, 2005.

Les fondements de l'autorité à l'école

Les fondements traditionnels de l'autorité ont été remis en cause au sein des sociétés démocratiques dans tous les domaines du corps social et des institutions, de la famille à l'école, de l'entreprise à la vie politique. Le problème de fond que posent les sociétés démocratiques est celui de l'organisation des relations d'autorité entre des êtres humains libres et égaux en droits. Comme dans les autres institutions, l'école impose une stricte égalité, en tant que personnes, entre les adultes et les élèves dont ils ont la charge. Si leur relation est désormais fondée sur le respect de la dignité de l'autre, de l'égale dignité de tous les êtres humains, comment peut-on fonder alors l'autorité des adultes ? Dans l'établissement scolaire, l'autorité des adultes sur les enfants procède de la connaissance que les adultes ont du monde et de son héritage culturel, des valeurs et de la loi, tant juridique que morale, qu'il leur revient de transmettre aux enfants et aux jeunes. La loi juridique et morale que l'école doit transmettre ne peut se fonder que sur les droits et les devoirs universels de l'homme. C'est en s'appuyant sur cette connaissance et sur leur professionnalité en ce domaine que les adultes feront autorité et feront comprendre aux enfants les limites dans lesquelles ceux-ci peuvent exercer les droits qui leur sont reconnus, notamment la liberté d'expression.

La culture scolaire est le premier et principal support de la transmission de l'héritage culturel et assure en grande partie la formation du citoyen dans la société démocratique. Cependant, sa légitimité traditionnelle a été également remise en cause en même temps que s'effaçaient les arguments d'autorité. Les fondements de la culture scolaire et de son autorité ont été ébranlés par le développement et la concurrence de la « culture de masse » et de la « culture adolescente » qui ont accru la fracture avec la culture transmise par l'école et entraîné un repli sur le groupe des pairs au détriment des relations intergénérationnelles. Ce repli est particulièrement sensible à l'école avec l'augmentation des phénomènes de stigmatisation à l'égard de tous ceux qui ne se conforment pas aux comportements de la majorité.¹

Le numérique bouleverse les relations en créant des relations quasi-permanentes entre des « groupes d'amis » : toutes les études montrent que les réseaux sociaux concernent massivement les jeunes.

L'école doit incarner la sphère publique mais elle est de plus en plus perméable à la sphère privée avec l'introduction de la culture extrascolaire et le développement des nouvelles technologies. Le retour à l'autorité traditionnelle est illusoire et incompatible avec l'évolution des sociétés démocratiques. L'autorité et la légitimité de la culture scolaire ne peuvent se fonder que sur l'intérêt et le sens, à l'écart tout autant des arguments d'autorité que du divertissement consumériste.

Cet objectif ne peut être atteint que dans le cadre d'une approche commune et concertée, d'une coopération étroite et régulière, d'interventions coordonnées et collectives des personnels pédagogiques et d'éducation réunis autour d'un projet d'établissement global.

¹ C'est ce que prédisait déjà Hannah Arendt dans la « Crise de l'éducation » : « Affranchi de l'autorité des adultes, l'enfant n'a donc pas été libéré, mais soumis à une autorité bien plus effrayante et vraiment tyrannique : la tyrannie de la majorité [...] Les enfants ont tendance à réagir à cette contrainte soit par le conformisme, soit par la délinquance juvénile et souvent par un mélange des deux ».

OBSERVER ET EVALUER LA POLITIQUE EDUCATIVE D'ETABLISSEMENT

Le groupe EVS de l'inspection générale propose un cadre d'observation qui permette à chaque établissement, en fonction de son contexte propre, de hiérarchiser les différents champs d'intervention des actions éducatives ainsi que les objectifs à atteindre et de construire ses propres outils d'autoévaluation. L'inspection générale a préféré écarter une présentation sous forme de grille dont le risque est d'augmenter les effets de juxtaposition et d'empilement qui font perdre toute cohérence au projet d'ensemble. Il suffirait alors de cocher les cases correspondant à chaque item pour considérer que les objectifs sont atteints.

Ce protocole offre une structuration aux différentes activités mais ne constitue pas un parcours obligé que tous les élèves devraient suivre. Les élèves doivent demeurer libres de construire leur personnalité et leurs opinions et de développer leur esprit critique dans le respect des droits et devoirs universels, à l'écart d'une pensée formatée, des leçons de morale et de l'hygiénisme.

Trois champs d'apprentissage et d'action prioritaire doivent inspirer et irriguer chacun des domaines de la politique éducative. La première priorité est celle de l'apprentissage des règles de civilité. Ces règles générales et ordinaires concernent non seulement les élèves mais l'ensemble des personnels de l'établissement. Ceux-ci doivent donner l'exemple dans le cadre des relations qu'ils entretiennent entre eux et avec les élèves. Le respect par tous les membres de la communauté éducative des règles les plus simples de civilité (accueillir au quotidien, accueillir les nouveaux, se présenter, se saluer, dire bonjour, etc.) est la condition d'un climat apaisé et studieux, propice aux apprentissages disciplinaires.

La deuxième priorité est celle de l'apprentissage des règles de droit dans le cadre du règlement intérieur. L'élaboration et l'actualisation annuelle du règlement intérieur, auxquelles les élèves doivent être associés, constituent un moment important pour la formation du citoyen. C'est aussi grâce à la compréhension et à l'assimilation du règlement intérieur que les élèves apprennent, lorsqu'ils transgressent une règle établie, la signification de la sanction qui doit s'appliquer dans le respect des principes généraux du droit, de légalité, de contradiction, de proportionnalité et d'individualisation.

La troisième priorité est de responsabiliser les élèves dans les activités éducatives en les associant réellement à la vie d'établissement, en étant à leur écoute, en donnant un contenu concret et dynamique au fonctionnement des instances de participation, mais aussi et surtout en proposant des actions et des situations qui encouragent et favorisent les initiatives.

L'inspection générale tient à souligner une nouvelle fois que ce protocole d'observation a comme principal objectif d'aider les établissements, dans le cadre de leur autonomie, à définir et à auto-évaluer leur politique éducative.

PROTOCOLE D'ÉLABORATION ET D'OBSERVATION DE LA POLITIQUE EDUCATIVE D'ETABLISSEMENT

1. L'EPL, LIEU D'APPRENTISSAGE DU « VIVRE ENSEMBLE »

1.1. Respecter les règles de la civilité et du droit

1.1.1. L'accueil des élèves, des parents et des personnels

L'équipe de direction veille à l'organisation de l'accueil des nouveaux élèves, de leurs parents et des personnels de l'établissement :

- journée d'accueil des familles et des futurs élèves, dispositif d'inscription ;
- accueil individuel des familles qui en font la demande ;
- accueil des élèves à besoins éducatifs particuliers, des élèves handicapés ;
- implication des personnels enseignants et d'éducation dans l'accueil ; formation des personnels à l'accueil ;
- mise en œuvre d'une procédure d'accueil formalisée et connue de tous ;
- espace d'accueil dédié aux familles et aux élèves ;
- accueil individuel et collectif des personnels de l'établissement (enseignants, personnels d'éducation, personnels administratifs et de service, remplaçants, stagiaires).

L'équipe de direction et les personnels enseignants et d'éducation mettent en œuvre un protocole d'accueil des élèves qui reviennent en classe après une période d'absence :

- retour d'élèves absents pour raisons de santé ;
- retour en classe après une période d'exclusion (rôle de la commission éducative) ; retour après le passage en dispositif relais ; retour en classe après une période d'alternance ;
- organisation de la continuité des apprentissages pendant la période d'absence.

L'équipe de direction favorise et développe les relations avec les parents :

- information et communication en direction des familles ;
- fréquence des rencontres organisées par l'établissement et des rencontres avec l'équipe de direction ;
- modalités et fréquence des contacts et des rencontres avec les professeurs principaux, les CPE, les COP ; participation des CPE aux réunions parents/professeurs ;
- participation des parents aux instances : taux de participation aux élections, aux réunions, etc. ;
- participation des parents aux voyages et sorties.

1.1.2. Les règles de la vie collective

Les personnels et les élèves de l'établissement respectent les règles de la vie collective et de la civilité et, par l'exemple qu'ils donnent, les personnels concourent à l'apprentissage de ces règles par les élèves :

- respect des règles élémentaires et ordinaires de la civilité : se présenter, se saluer, dire bonjour, être ponctuel, porter une tenue adéquate aux activités d'un établissement scolaire, respecter les délais de remise et de rendu des devoirs et des évaluations, etc.
- instauration d'une charte des règles de la vie collective dans l'établissement : cette charte, établie avec les représentants des élèves, est connue de tous.

L'équipe de direction veille à l'application et à la cohérence des punitions et des sanctions en cas de manquement aux règles de la vie collective et de la civilité.

1.1.3. Le règlement intérieur

Le règlement intérieur « définit les droits et devoirs de chacun des membres de la communauté éducative » (article R.421-5 du Code de l'éducation). Le chef d'établissement « assure l'application du règlement intérieur » (article R.421-10). Le règlement intérieur doit être conforme aux principes généraux du droit et constitue le cadre d'apprentissage privilégié des règles de droit par les élèves. Les membres de la communauté éducative sont informés des dispositions du règlement intérieur ainsi que de ses modifications.

Les élèves, par l'intermédiaire de leurs représentants (délégués, CVL), sont associés à l'élaboration et à la réécriture régulière du règlement intérieur.

L'équipe de direction et les équipes pédagogiques et éducatives doivent veiller, selon les modalités les mieux adaptées, à la diffusion du règlement intérieur ainsi qu'à sa compréhension et son appropriation par les élèves.

Les CPE et l'équipe éducative établissent un tableau de bord de la vie scolaire :

- climat de l'établissement et éléments positifs du comportement des élèves : pourcentage d'élèves assurant correctement leur « métier d'élèves » ;
- analyse et bilan de la note de vie scolaire au collège: procédure d'attribution et éléments constitutifs de cette note ;
- nombre de retards, d'absences, d'exclusions de cours, d'incivilités.

Les sanctions fixées par la réglementation ainsi que les punitions sont inscrites au règlement intérieur.

L'équipe éducative assure la gestion et le suivi des manquements au règlement intérieur dont le conseil pédagogique est tenu informé par le CPE :

- manquements graves aux obligations des élèves, atteintes aux biens et aux personnes, actes de violence ;
- activités relatives à la prévention de la violence et à la sécurisation des élèves et de l'établissement ;
- fréquence et motifs des exclusions de cours : mise en œuvre concertée entre les professeurs et les personnels d'éducation d'un dispositif d'accueil pour les exclus de cours ;
- suivi régulier des absences des élèves et du taux d'absentéisme dans l'établissement : rationalisation du signalement des absences par les professeurs et les personnels d'éducation ; mise en œuvre de dispositifs associant les équipes pédagogiques et éducatives pour y remédier.

Une réflexion collective doit être conduite au sein de l'équipe pédagogique et éducative afin d'adopter une position commune et cohérente sur la signification et la portée éducative des punitions et des sanctions.

1.2. La politique éducative au cœur du fonctionnement de l'EPL

1.2.1. Le fonctionnement des instances, moyen d'action et de mise en pratique de la politique éducative

Les différentes instances de l'EPL (CA, conseil pédagogique, conseils de classe, CESC, CVL, conseil de discipline, etc.) concourent, chacune dans le cadre de ses missions, à l'élaboration et à la mise en œuvre des objectifs de la politique éducative de l'établissement.

Le conseil d'administration fixe « les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements » ainsi que « les règles d'organisation de l'établissement ».

Le conseil pédagogique, instance dédiée à la concertation entre les personnels, notamment entre les professeurs et les CPE, veille à la cohérence de l'articulation entre la politique pédagogique et la politique éducative de l'établissement.

Les instances doivent être de véritables lieux de débats, de travail collectif, de prises de décisions contribuant au pilotage global de l'EPL :

- implication des personnels dans les instances ;
- implication des élèves dans les instances où ils sont représentés ;
- impact mesurable sur la communauté éducative.

Les délégués, dans les instances auxquelles ils participent, doivent être réellement associés aux débats et l'ensemble des élèves doit être informé des décisions prises :

- formations des délégués à leur mission et à leur rôle dans l'instance à laquelle ils participent ; ces formations doivent associer, dans la mesure du possible, les professeurs et les personnels d'éducation ;
- préparation des réunions des instances, selon leurs missions respectives, avec l'équipe de direction, les CPE, les professeurs principaux, etc. ;
- prise en compte de la parole des élèves et de leurs délégués ;
- informations et comptes rendus des réunions.

1.2.2. L'organisation de l'espace et du temps comme composantes de la politique éducative

L'organisation de l'espace dans l'EPL est un facteur important de la sérénité du climat de l'établissement et du comportement des élèves.

L'équipe de direction veille, avec le concours des personnels, à l'accessibilité, aux aménagements et à la maintenance des locaux :

- planning de maintenance ;
- signalétique des locaux et organisation des déplacements des élèves ;
- conditions matérielles, entretien et propreté des locaux ;
- organisation de la demi-pension.

L'internat doit faire l'objet d'un projet pédagogique et éducatif particulier : accueil, salles de travail, d'études, de lecture, de loisirs, activités socioculturelles.

L'organisation des espaces pédagogiques favorise la combinaison des missions pédagogiques et éducatives :

- aménagement des salles de classe ;
- aménagement du CDI (*Learning centre*) : accès et heures d'ouverture du CDI, coin lecture, accès à l'utilisation des TICE, responsabilité et autonomie des élèves dans le CDI ;
- aménagement des salles de travail et d'études : conditions d'accès, espaces numériques de travail (ENT), responsabilité et autonomie des élèves.

Les objectifs éducatifs des espaces de détente doivent être définis et les élèves informés de leurs responsabilités et de l'exercice de leur autonomie dans l'organisation et la gestion de ces espaces :

- le foyer socio-éducatif, la maison des lycéens ;
- la cafétéria ;
- le bureau des lycéens.

L'équipe de direction, avec le concours de l'ensemble des personnels de l'EPLE, veille à la sécurité des différents espaces scolaires :

- entrées et sorties des élèves, circulation des élèves ;
- respect des locaux ;
- plan d'évacuation, consignes et exercices de sécurité ;
- dispositifs de prévention et de lutte contre les intrusions, etc.

L'organisation du temps au sein de l'EPLE, facteur également déterminant du climat de l'établissement, constitue un enjeu important pour la réalisation des objectifs de la politique éducative.

L'équipe de direction veille à l'aménagement d'emplois du temps raisonnés et cohérents :

- répartition des heures de cours par discipline ;
- occupation des élèves pendant les heures hors cours de l'emploi du temps ;
- remplacement des professeurs absents ;
- gestion prévisionnelle des évaluations, des devoirs, des sorties ;
- respect de la pause méridienne, organisation d'activités socioculturelles pendant cette pause ;
- amplitude d'ouverture du CDI ;
- organisation de l'heure de vie de classe: prise en charge par un ou plusieurs professeurs, co-interventions, interventions du CPE ou d'autres intervenants ; heure de vie de classe co-animée par les délégués et conçue comme moment privilégié de l'exercice de leur mission.

2. L'EPLE, LIEU D'APPRENTISSAGE DE LA RESPONSABILITE ET DE L'AUTONOMIE POUR SOI-MEME ET POUR LES AUTRES

2.1. Pour soi-même

Le principal objectif de la politique éducative est de former des élèves de plus en plus responsables, progressivement capables de juger par eux-mêmes en respectant les droits de chacun et d'être pleinement à même d'exercer leur citoyenneté, ainsi que des élèves de plus en plus autonomes dans leur travail, travail en classe ou personnel, en sachant l'organiser, le planifier et l'anticiper, et capables de rechercher et de sélectionner les informations qui leur sont utiles.

2.1.1. La construction progressive du projet d'orientation

L'éducation à l'orientation se fonde sur la mise en œuvre effective du parcours de découverte des métiers et des formations (PDMF). Le conseil pédagogique est sollicité pour la définition d'une programmation pluriannuelle des activités du PDMF.

L'équipe pédagogique, l'équipe éducative et les COP concourent à l'émergence du projet d'orientation de chaque élève et l'accompagnent dans sa réalisation :

- organisation des relations entre les personnels : professeurs principaux, CPE, professeurs documentalistes, COP, etc. ; information réciproque des personnels ;

formation des personnels au sein de l'établissement, avec le concours des COP, sur les métiers, l'offre et les parcours de formation, l'insertion professionnelle ; réflexion au sein de l'établissement et dans le cadre des bassins afin de mutualiser les pratiques en matière d'orientation ;

- mise en œuvre d'un tableau de bord sur le suivi des élèves, sur leur devenir, sur les décisions d'affectation, sur l'évolution du nombre d'abandons (suivi de cohorte) déclarés ou implicites :
 - approche transdisciplinaire du suivi ;
 - qualité et volume des stages en milieu professionnel ;
 - suivi des PPRE, du tutorat, de l'accompagnement personnalisé : nombre d'élèves concernés, implication des services de vie scolaire, impact sur le cursus scolaire ;
 - entretiens programmés avec les élèves : fréquence et modalité de rencontres avec le COP et le professeur principal ;
 - nombre de sorties précoces et des ruptures scolaires ;
 - reprise de contact avec les élèves perdus de vue et les décrocheurs ;
- liaisons et rencontres entre collégiens et lycéens, lycéens et étudiants ; accueil des collégiens au lycée et des lycéens dans les établissements d'enseignement supérieur ; organisation de rencontres et de séances d'information réciproques ; implication des élèves dans les journées portes ouvertes, les forums des métiers, les carrefours des carrières et contribution de ces derniers dans leur organisation ;
- organisation des rencontres des équipes pédagogiques et éducatives et des COP avec les parents d'élèves.

2.1.2. Education à la santé et prévention des conduites à risques

Tout au long de leur scolarité, les élèves apprennent à connaître l'organisation, le fonctionnement et les possibilités du corps humain. Ils apprennent progressivement à être responsables d'eux-mêmes, de leurs mouvements et de leur santé et à prendre en charge leur sécurité. L'ensemble des personnels de l'établissement concourt à l'éducation à la santé et à la prévention des conduites à risques :

- Conditions de repérage et de prise en charge des élèves en situation de mal-être :
 - cas suivis par le CPE et les personnels d'éducation, par les professeurs principaux et les autres professeurs, par l'infirmerie, par les assistants de service social: information réciproque et fréquence des réunions ; collaboration avec les différents personnels concernés (personnels sociaux et de santé) ; composition et rôle de la cellule de veille,
 - rôle rempli par les élèves eux-mêmes, en particulier par les délégués, dans les repérages et signalements,
 - nombre de cas suivis et de signalements,
 - dispositif de prise en charge des élèves,
 - information, concertation et mise en œuvre quant à la répartition des fonds sociaux ;
- Education à la santé par une programmation et une progressivité des actions :
 - programme du CESC : programmation pluriannuelle des actions et budget des actions programmées,
 - indicateur de comportements : tabac, alcool, addictions diverses ;

● Education du corps et évaluation de la prise de risques :

- implication des élèves dans les activités sportives : nombre d'élèves inscrits à l'UNSS, capacité de s'engager dans une préparation et un entraînement physique adapté à son potentiel et aux objectifs poursuivis ; évaluation du danger d'une situation et de la prise de risque ; savoir nager en sécurité,
- activités relatives à la sécurité routière et aux gestes de premiers secours : obtention de l'Attestation scolaire de sécurité routière et de l'Attestation de formation aux premiers secours.

2.2. Pour soi-même et les autres

Chaque élève apprend à découvrir, à connaître et à respecter l'autre, à le considérer comme son semblable (valeur de fraternité) tout en respectant la diversité des choix et des options personnelles de chacun. Les élèves apprennent à respecter les principes universels des droits de l'homme, les règles de droit et les usages sociaux (compétences 6 et 7 du socle commun, ECJS). Ils apprennent aussi à s'entraider. Les EPLE doivent créer, mettre en œuvre et favoriser les situations et les conditions où les élèves peuvent prendre des initiatives et exercer leur autonomie.

2.2.1. La représentation des élèves et la liberté d'expression

Les élèves sont sensibilisés et informés sur le rôle de leurs délégués (délégués de classe, au CA, au CVL, à l'internat, etc.) :

- sensibilisation à l'engagement au sein de l'établissement par les professeurs principaux, les professeurs et les professeurs documentalistes, les CPE; respect des procédures d'élection des délégués (professions de foi, scrutin, etc.) ;
- formation et accompagnement des délégués : participation effective des professeurs et des personnels d'éducation au sein de l'établissement ; suivi et impact des formations organisées à l'extérieur de l'établissement ; prise en compte du double statut des délégués (élèves et délégués) et de leur triple appartenance (groupe classe, conseil de classe, conseil des délégués) ;
- participation effective des professeurs et des personnels d'éducation à l'animation des différentes instances ;
- prise en compte de la parole des délégués dans les différentes instances ; diffusion des comptes-rendus ; prise en compte des propositions formulées ;
- place de la parole et de l'expression des élèves dans la vie de l'établissement : panneaux d'information, domaine du site Web mis à disposition, salle de réunion, journaux, blog, Web-radio et Web-TV ;
- organisation, contenus, modalités et intervenants des heures de vie classe ;
- actions conduites en matière de vie sociale et civique : tolérance, refus des discriminations, égalité entre filles et garçons.

2.2.2. L'éducation aux techniques de l'information et de la communication

Le parcours de formation à la culture de l'information et de la communication, dans toutes les disciplines, ainsi que la politique documentaire de l'établissement sont élaborés et coordonnés

au sein du conseil pédagogique : maîtrise de ces techniques (B2i), usage critique et responsable des outils d'information et communication.

Les élèves, notamment par l'intermédiaire de leurs délégués, sont associés à l'élaboration d'une charte d'usage des TICE :

- organisation de l'accès des élèves aux TICE pendant et hors des cours ;
- aménagement des espaces d'études et de vie collective avec accès aux TICE ;
- mise en place et utilisation des espaces numériques de travail (ENT) ;
- production médiatique des élèves (journal, blog, Web-radio, Web-TV) ;
- respect des règles d'usage concernant la protection de la propriété intellectuelle, des droits et des libertés des citoyens, de la vie privée ; respect des limites fixées à la liberté d'expression ;
- sanctions encourues en cas de transgression de ces règles.

Le professeur documentaliste, dans le cadre de sa mission pédagogique et éducative, contribue à la formation de tous les élèves à la culture et à la maîtrise de l'information et au développement de leur esprit critique dans l'utilisation des TICE. Il met en œuvre la politique documentaire de l'EPL :

- participation régulière des professeurs documentalistes au conseil pédagogique ;
- relations et concertations des professeurs documentalistes avec les autres professeurs et les personnels d'éducation ;
- suivi des actions conduites par les professeurs documentalistes ;
- part du budget consacré aux TICE et aux équipements et collections du CDI.

L'EPL développe les partenariats avec les médias locaux, régionaux et nationaux.

2.2.3. Des comportements responsables pour un développement durable

Les élèves apprennent à se comporter de manière responsable dans leur environnement immédiat :

- dans la classe : rangement, respect de l'entretien et de la propreté ;
- hors de la classe : salles d'études, CDI, espaces verts ;
- pendant la restauration : respect des lieux, éducation nutritionnelle ;
- à l'internat : apprentissage et respect de la vie collective ;
- dans l'établissement : organisation du tri sélectif, de collectes en vue du recyclage, utilisation raisonnée du papier (photocopies, impression de textes à partir des ordinateurs).

L'équipe de direction et l'ensemble du personnel veillent, en y associant les élèves, à l'inscription de l'établissement dans une politique de développement durable :

- mise en œuvre de « l'agenda 21 » ;
- projet d'établissement et politique d'équipement.

2.2.4. L'accès à la culture et l'ouverture internationale

L'EPL met en œuvre des actions qui favorisent l'accès à la culture de tous les élèves et l'ouverture internationale. Pour favoriser la fréquentation des lieux de culture, l'EPL met en place des partenariats avec une ou plusieurs structures de proximité et veille à informer les élèves de l'actualité culturelle. Par ailleurs, il favorise les situations de communication avec les étrangers : il facilite et encourage la lecture des journaux et l'accès aux médias audiovisuels étrangers ainsi que la présentation de films en version originale. Il soutient les

appariements et les jumelages avec des établissements étrangers, les échanges d'élèves et les séjours à l'étranger. Le rayonnement de l'EPLÉ dépend beaucoup de la diversité des activités proposées dans ces domaines :

- classes thématiques : enseignements artistiques, choix des options, classes à horaires aménagés, ateliers artistiques, classes à PAC, etc. ;
- nombre d'actions organisées autour du livre et de la lecture, de la culture artistique et scientifique ;
- nombre de sorties culturelles organisées pour les élèves, nombre et typologie des élèves bénéficiaires ;
- opérations collège, lycée « au cinéma, au théâtre, à l'opéra, au concert » ;
- activités des clubs : club théâtre, ciné-club, etc. ;
- nombre, objectifs et évaluation des séjours à l'étranger ;
- nombre d'échanges d'élèves avec des établissements étrangers ;
- nombre et prise en compte des propositions et des initiatives des élèves dans les domaines culturels : manifestations culturelles au sein de l'établissement, groupes musicaux, concerts, représentations théâtrales, invitation de personnalités du monde de la culture, conférences, etc.

Au lycée, le « référent culture » (professeur volontaire ou CPE) est chargé d'animer la vie culturelle au sein de l'établissement et de nouer des partenariats avec les structures culturelles. Il veille au développement et à la mise en œuvre de projets culturels en lien avec le conseil pédagogique et le conseil des délégués de la vie lycéenne :

- nombre de réunions avec les professeurs et les personnels d'éducation ;
- nombre de contacts avec les structures culturelles ;
- prise en compte des propositions formulées par le CVL ;
- rapport d'activité sur les actions réalisées ;
- contribution active des élèves à l'organisation de ces partenariats.